



**SOUS PRÉFECTURE DE SAINT PIERRE**

**ARRÊTE N° 302 en date du 1-3 JUIL 2012**

Portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Sud de la Réunion

-----  
**LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 relatif à la composition de la commission locale de l'eau

**VU** l'arrêté préfectoral n°95-2512 du 11 octobre 1995 fixant les limites du périmètre du SAGE Sud;

**VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et son programme de mesures associé du bassin Réunion;

**VU** les propositions de l'association des maires de La Réunion ;

**VU** les propositions du Conseil Régional ;

**VU** les propositions du Conseil Général ;

**VU** les propositions des différents organismes et groupements consultés;

**VU** l'arrêté préfectoral n°675 du 5 mai 2011 portant délégation de signature à M. Jean Luc LHEMANNE, Sous Préfet de l'arrondissement de Saint Pierre ;

**SUR** proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux du Sud de la Réunion est composée de 33 membres. Sont nommés membres :

**Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements (17 membres)**

*Représentant le Conseil Régional :*

- Monsieur Olivier RIVIERE
- Monsieur Alin GUEZELLO

*Représentant le Conseil Général :*

- Monsieur Jean Jacques VLODY
- Madame Beatrice SIGISMEAU

*Représentant la Communauté d'Agglomération du Sud de la Réunion (CASUD) :*

- Monsieur Elie PAYET

*Représentant les communes (11 membres)*

*Commune de Saint Pierre :*

- Monsieur Stéphano DIJOUX

*Commune du Tampon*

- Monsieur Paulet PAYET

*Commune de Saint Louis :*

- Monsieur Max BENARD

*Commune de Saint Joseph :*

- Madame Liliane LEBON

*Commune de Sainte Philippe :*

- Monsieur Guy RIVIERE

*Commune de La Petite Île :*

- Monsieur Guito RAMOUNE

*Commune Cilaos*

- Monsieur Jeannick PAYET

*Commune de L'Entre-Deux*

- Monsieur Marc ERAPA

*Commune de L'Etang Salé*

- Monsieur Yanis MAILLOT

*Commune de Saint Leu :*

- Madame Georgette MAILLOT

*Commune de Les Airoñs :*

- Monsieur Raphaël RIVIERE

*Représentant l'Office de l'Eau :*

- Monsieur Faïçal BADAT

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées. (10 membres)**

*Représentant le monde agricole, désigné par la Chambre d'agriculture :*

- Monsieur Jean Bernard MARATCHIA

*Représentant les industriels, désigné par la Chambre de commerce et d'industrie :*

- Monsieur Cyrille SERAPHIN

*Représentant les distributeurs d'eau potable :*

- Monsieur Fabien FERNANDEZ (CISE Réunion)
- Monsieur David AUDUBERTEAU (Véolia Eau )

*Représentant les distributeurs d'eau agricole :*

- Monsieur Bernard FONTAINE (SAPHIR)

*Représentant les associations de défense des consommateurs :*

- Madame Michelle LEBRETON (UCOR)

*Représentant les associations de protection de la nature :*

- Madame Nicole CRESTEY (SREPEN)

Représentant *les associations de pêche*:

- Monsieur Pierre André GERARD

Représentant *les associations syndicales de propriétaires* :

- Monsieur CAZAL (FT Aménagement)

Représentant *des producteurs d'hydro-électricité* :

- Rémi GANIERE (EDF)

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (6 membres)**

- Monsieur le Préfet de La Réunion ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la Réunion ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien ou son représentant,
- Madame la Directrice du Parc National de la Réunion ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant,

**ARTICLE 2** : En application des dispositions de l'articles R.212-31 du Code de l'Environnement, la durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans à compter de la date du présent arrêté. Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions électives en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à couvrir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

**ARTICLE 3** : Le Président de la Commission Locale de l'Eau est désigné au sein des membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La commission locale de l'eau se réunit et délibère dans les conditions prévues à l'article R212-32 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera à la disposition du public sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous Préfet de Saint Pierre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre, le

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous Préfet de Saint Pierre,



M. Jean Luc LHEMANNE